Cap-aux-Diamants La revue d'histoire du Québec

CAP-AUX-DIAMANTS

La mercantile fourrure

Gilles Proulx

Numéro 27, automne 1991

350 fois Montréal

URI: https://id.erudit.org/iderudit/7926ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé) 1923-0923 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Proulx, G. (1991). La mercantile fourrure. Cap-aux-Diamants, (27), 26-29.

Tous droits réservés © Les Éditions Cap-aux-Diamants inc., 1991

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



LA MERCANTILE FOURRURE

À une certaine époque, un des moyens les plus sûrs et les plus rapides d'accéder à la bourgeoisie était d'effectuer le commerce de la fourrure. Celle-ci était de grande utilité pour se protéger du froid. Pour les trappeurs et les commerçants, c'était le bon temps!

par Gilles Proulx*



U XVII^e SIÈCLE, LES FOURRURES REPRÉSENTENT LA L'totalité des exportations canadiennes. En 1739, elles comptent encore dans une proportion de 70%. La traite des fourrures, par la place qu'elle occupe dans les exportations coloniales. constitue l'épine dorsale de l'économie de la Nouvelle-France, La création de Montréal, à l'extrémité de la voie navigable du Saint-Laurent, et surtout sa croissance au cours du Régime francais s'expliquent par ce commerce. Les historiens ont souligné la formation, à Montréal, d'une classe bourgeoise qui tire sa force économique de la fourrure. Quelques Montréalais orientent vers le Témiscamingue une grande part de leurs activités commerciales démontrant ainsi les avantages qu'ils y trouvent. Une évaluation de la fin du Régime français estime à 2% seulement la production pelletière canadienne en provenance du Témiscamingue. Là comme ailleurs, l'exploitation de la pelleterie repose sur le troc. En échange des fourrures recueillies par les Amérindiens, les voyageurs leur remettent des marchandises venues de France par l'entremise de marchands-importateurs de Québec.

Courir les bois

Après avoir utilisé les intermédiaires amérindiens pour se procurer les fourrures de la vallée laurentienne, provoqué ou envenimé des querelles entre tribus en les placant en position de concurrence, les Français s'enfoncent ensuite à l'intérieur du continent pour se rapprocher des réservoirs pelletiers. Cette pénétration, favorisée par l'obligation faite aux compagnies responsables de la Nouvelle-France d'acheter toute la production pelletière, amène, au milieu du xviie siècle, le mouvement de la course des bois. Après 1675, une première implantation française s'amorce au Témiscamingue grâce à des coureurs de bois comme Pierre Lamoureux ou Mathurin Guillet. Relayée ensuite par la Compagnie du Nord, cette tentative échoue en 1696 avec la crise provoquée par une production incontrôlée. Les mesures énergiques adoptées alors par les autorités, tout en provoquant la contrebande, font disparaître les surplus et permettent le rétablissement des congés de traite. La commission d'abus dans la vente d'alcool aux Amérindiens fournit au gouverneur Philippe de Rigaud de Vaudreuil le prétexte idéal pour se lancer dans l'exploitation des fourrures dans le Haut-Outaouais. Pour surveiller les délinquants éventuels, les voyageurs sans permis, Vaudreuil décide d'occuper le Témiscamingue. Il s'en remet à l'officier Guillaume Pothier Dubuisson de Pommerov. Le voyageur Paul Guillet se voit confier la tâche de l'approvisionner et obtient également la permission d'envoyer un canot de trois hommes chargé de marchandises de traite.

Un homme que l'on gagne à connaître!

Oui est donc ce Paul Guillet? Fils de Mathurin et de Charlotte Lemovne, il naît à Montréal en 1690. Certains membres de sa famille s'adonnent à la traite des fourrures et connaissent bien le Témiscamingue pour l'avoir exploré entre 1680 et 1695. Un document de 1712 l'identifie comme voyageur, pour la première fois, alors qu'il réside chez son père en haut de l'île de Montréal. En 1714. Guillet forme une société de commerce avec le marchand rochelais Jean-Jacques Catignon qui dure toujours. Guillet possède un quart des intérêts et dirige un magasin, loué à Montréal, où il équipe des voyageurs pour la traite. Au rétablissement des congés de traite en 1717, Paul Guillet en achète quelques-uns pour faire le commerce des fourrures à Michillimakinak et à la Baie. En 1718, deux capitaines des Compagnies franches de la Marine, Jean-Paul LeGardeur de Saint-Pierre et René Godefroy de Lintot, s'associent pour exploiter trois canotées de marchandises dans une entreprise de traite au lac Chagouamigon; Guillet est chargé de faire l'ex-

Scène de troc chez les Amérindiens. (Coke Smith, Archives nationales du Canada, Ottawa. C-1026). ploitation pour le compte des deux officiers et devient leur partenaire avec un tiers des intérêts. Guillet connaît donc bien le monde de la fourrure lorsque Vaudreuil le choisit pour réouvrir le Témiscamingue à l'exploitation en 1720.

À la vie comme à la mort

De 1720 à 1724, Vaudreuil autorise Paul Guillet à équiper aux moins huit canots pour le Témiscamingue, avec trois ou quatre hommes en moyenne par canot. Dès 1723, et peut-être avant, Guillet exploite ces permis avec Jean-Baptiste Cuillerier, son beau-frère. Ce Cuillerier connaît bien les fourrures également; entre 1704 et 1706, il travaille pour la Compagnie de la Colonie à la Baie d'Hudson. Il est le fils de René, un marchand du bout de l'île de Montréal dont les magasins servent, dès l'époque du gouverneur Frontenac, à entreposer les marchandises destinées aux voyages de traite et expéditions vers l'Ouest. C'est aussi le neveu de Pierre Lamoureux dit Saint-Germain, un homme bien au fait du Témiscamingue pour v avoir effectué la course dans les années 1680. Le 2 février 1718, Jean-Baptiste Cuillerier épouse Louise-Charlotte Guillet. Leurs trois filles deviendront les légataires universelles de Paul Guillet, et un de leurs gendres, Charles Héry sera marchand-équipeur pour Guillet et ses associés. Les carrières professionnelles de Paul Guillet et de Jean-Baptiste Cuillerier semblent tout aussi liées que leurs vies familiales car les deux hommes s'impliquent au Témiscamingue jusqu'à leur décès.

Vaudreuil renouvelle les permis de Guillet jusqu'en 1724, malgré les réticences des autorités métropolitaines et les critiques du gouverneur de Montréal, Claude de Ramezay. Ce dernier prétend que le gouverneur touche une proportion élevée des gains de Guillet, avançant même le chiffre de 12 000 livres. L'opposition de certains marchands montréalais se montre tout aussi vive à l'égard de Paul Guillet, accusé de dépasser les limites du Témiscamingue et d'intercepter nombre d'Amérindiens venant traiter à Montréal. Les plaintes des marchands montréalais et du gouverneur Ramezay conduisent le ministre Charles Phélypeaux de Maurepas à affermer la région du Témiscamingue. Le marchand Joseph Fleury de La Gorgendière remporte la mise aux enchères en octobre 1724. Il obtient l'exclusivité de l'exploitation pour six ans, au coût de 6 000 livres annuellement. Avant que La Gorgendière ne puisse en profiter véritablement, les congés sont rétablis en 1726. En guise de compensation, l'ex-fermier reçoit cependant des congés pour le Témiscamingue en 1727 et 1728, car il a prêté plus de 20 000 livres en marchandises de traite aux Amérindiens. Il confie l'exploitation à Paul Guillet mais conserve l'équipement des voyages de traite.

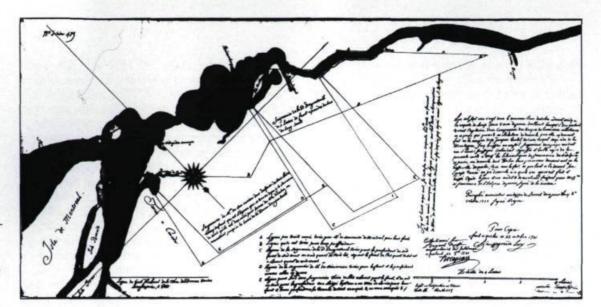
Après La Gorgendière en 1727 et 1728, Louis Charly Saint-Ange et son frère, Jacques, obtiennent les congés pour le Témiscamingue. Les Charly sont les fils de Jean-Baptiste, un marchand montréalais accusé de contrebande et mêlé à une affaire au Témiscamingue alors que la traite y est interdite. Ils réservent la région à Paul Guillet; ce dernier doit leur verser un montant annuel de 3 000 livres pour jouir de ce privilège et doit en plus acheter ses marchandises dans leurs magasins. De 1727 à 1742, Paul Guillet se rend régulièrement au Témiscamingue avec son beau-frère, Jean-Baptiste Cuillerier. Un autre marchand, Jean-Baptiste Godrefroy de Vieuxpont, se joint à eux de 1736 à 1742. Il possède vraisemblablement la moitié des intérêts dans l'entreprise. Paul Guillet met finalement un terme à leur association en s'obligeant à Godefroy pour un montant de 3 400 livres envi-



Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil. Il était gouverneur général de la Nouvelle-France lors de la seconde installation française au Témiscamingue. (Archives historiques du Séminaire de Québec).

ron et s'équipe chez son neveu Charles Héry. Il continue l'exploitation du Témiscamingue jusqu'en 1752, année où il vend pour 25 000 livres, à Charles Héry, ses installations et ses droits d'exploitation. En 1750 Guillet retourne au Témiscamingue malgré ses soixante ans bien comptés et décède, trois ans plus tard, le 5 juin 1753.

Les revenus nets générés au Témiscamingue en 1750 se chiffrent à 17 039 livres. En retenant une somme de 17 000 livres comme investissement nécessaire pour faire la traite ainsi que le démontre la moyenne des obligations consenties de 1730 à 1745, l'exemple de 1750 indique des profits substantiels pour les voyageurs dans cette région. La valeur annuelle moyenne des exportations vers La Rochelle dans ces années se situe à environ 1 300 000 livres pour quelques 5 000 ballots. Ainsi, le Témiscamingue rapporte environ 31 000 livres à ses exploitants. L'inventaire réalisé au décès de Paul Guillet en 1753



Plan du lac des Deux-Montagnes, point de départ des voyageurs de la fourrure pour le lac Témiscamingue. (Archives nationales du Canada, Ottawa. C-25438).

démontre également que ce dernier possède des biens (immeubles non compris) évalués à 46 000 livres. Le partage successoral réalisé quelques années plus tard donne en réalité un héritage de près de 70 000 livres tournois. En comparaison avec les biens de 94 marchands de la ville de Québec entre 1720-1760, la fortune de Guillet le situe facilement parmi les dix plus importantes de la colonie. Les revenus annuels du Témiscamingue ne sont sans doute pas tous égaux, mais dans l'ensemble, la traite y semble fort rentable.

L'élite marchande

Parmi les marchands-équipeurs du Témiscamingue, les carrières de Louis Charly Saint-Ange et de Charles Héry présentent un intérêt marqué. Elles couvrent respectivement les 30 dernières années du Régime français et témoignent du dynamisme de la classe marchande montréalaise. Personnages en vue de leur communauté, tous deux occupent à tour de rôle les fonctions de marguilliers en charge de la paroisse de Montréal et de syndics des marchands de la ville. Louis Charly fut également capitaine de milice. Ces deux hommes font des avances annuelles en marchandises d'environ 20 000 livres ou plus. Héry prête de 80 à 85% de ces sommes à des voyageurs, et Charly, de 90 à 95 %. De plus, diverses associations leur permettent d'accumuler des capitaux et de répondre aux exigences d'un commerce en développement.

Louis Charly naît en 1703. À la mort de son père, en 1728, il continue l'entreprise paternelle de commerce des fourrures en association avec son frère Jacques. Les deux Charly obtiennent alors des congés pour faire la traite au Témiscamingue. Ils en confient l'exploitation à des habitués, les voyageurs Paul Guillet et Jean-Baptiste Cuillerier. Ils s'intéressent également à Chagouamigon, où Nicolas-Roch de Ramezay, un parent, est commandant. L'association entre les deux frères prend fin le 16 octobre 1733. Jacques

se tourne vers le commerce des fourrures du sud-ouest; Louis continue à s'intéresser aux fourrures nordiques de Chagouamigon et du Témiscamingue où ses activités se prolongent jusqu'en 1743.

Né le 30 juillet 1709, Charles Héry est le fils du tonnelier Jacques. Son père s'occupe de traite des fourrures et sera même accusé de contrebande et de vente illicite d'alcool aux Amérindiens. Charles Héry s'identifie comme praticien, en 1726, alors qu'il représente la veuve de Francois-Marie Bouat devant notaire. Pendant le quart de siècle suivant, la vie de ces deux personnages est intimement liée. Les deux résident dans la même maison, rue Saint-Paul, et seront à tour de rôle locataires l'un de l'autre. Malgré son poste de juge. François-Marie Bouat s'intéresse au commerce des fourrures et sa veuve continue sans doute dans la même voie lorsqu'elle s'associe à Charles Héry en août 1730, en investissant 12 000 livres dans la société. Héry et la veuve Bouat exploitent des congés à Michillimakinak en association avec les voyageurs, Antoine Guillaury d'abord, et Pierre Lepellé dit Lahave ensuite. Par une association de trois ans en 1735 avec Louis Hamelin et Pierre Gastineau, Héry équipe ces voyageurs du poste de la rivière Saint-Joseph en prenant un bénéfice de 45% sur les marchandises. On ignore le montant de l'investissement de Charles Héry dans sa société avec la veuve Bouat mais, à sa dissolution en 1737, les profits s'élèvent à 28 000 livres, soit 14 000 livres pour chacun des deux partenaires. Au terme de leur association, la veuve Bouat abandonne à Héry ses 26 000 livres d'investissement et de profit pour un montant de 20 000 livres payable en 1744 et 1745, ainsi que 400 livres annuellement, de 1737 à 1744.

Nouvelle carrière

Après son mariage, en janvier 1740, à Charlotte Cuillerier, fille de Jean-Baptiste, Charles Héry réoriente sa carrière de marchand-équipeur vers le Témiscamingue. Le contrat de mariage indique que la fortune d'Héry s'établit déià à 35 000 livres. Le commerce des fourrures semble lui réussir et il continue son métier d'équipeur dans des entreprises de traite tout aussi rentables. La suppression définitive des congés en 1742 entraîne la mise aux enchères des postes de traite entre les marchands-négociants canadiens. En 1743, Denis Goguet, un marchand de Québec. obtient pour 5 600 livres la ferme du Témiscamingue, et ce au nom de la veuve Bouat. Cette ferme doit durer trois ans. Au même moment. Héry avance pour une première fois des marchandises à son beau-père Jean-Baptiste Cuillerier et à son oncle, Paul Guillet, pour une valeur de près de 23 000 livres. Il répète l'expérience l'année suivante, avançant 25 245 livres aux mêmes voyageurs et obtenant les permis de trois canotées de fourrures.

Pour le dédommager de pertes subies dans l'entreprise des forges du Saint-Maurice, François-Étienne Cugnet recoit pour neuf ans (1746-1754) la ferme du Témiscamingue, au coût de 3 500 livres annuellement sans les enchères habituelles. Cugnet cède immédiatement son bail à Charles Héry pour 7 000 livres. Tout en se réservant l'exclusivité des approvisionnements, Héry sous-ferme au même prix la traite du Témiscamingue à son oncle Paul Guillet (pour les deux tiers) et l'autre tiers à trois jeunes associés de Guillet, Joseph Trottier, Louis Leduc et René de Couagne fils, qui remplacent Jean-Baptiste Cuillerier décédé en 1746. La sous-location prévoit un bénéfice de 20% au-dessus des prix demandés à Québec. Les avances de marchandises pour le Témiscamingue, pendant l'afferme du territoire, sont probablement du même ordre de grandeur que celles de 1743 et de 1744. Dans l'acte d'association qui le lie aux Trottier, Leduc et de Couagne en 1746, Paul Guillet fournit en effet plus de 28 000 livres en marchandises à la nouvelle société. Et en 1752, Paul Guillet abandonne le commerce des fourrures et cède tous ses biens et droits au Témiscamingue à Charles Héry pour 25 000 livres.

Tout en équipant pour le Témiscamingue, Héry continue d'autres opérations commerciales à Détroit avec quelques permis de traite et des obligations sans doute légèrement inférieures à celles du Témiscamingue. En 1752 et 1756, il diversifie ses investissements en s'associant à d'autres marchands dans des entreprises de commerce au détail à La Prairie et à La Chesnaie. Tout au long de sa carrière de marchandéquipeur, Charles Héry s'occupe de commerce d'importation et d'exportation. Il continue ses relations avec les marchands de La Rochelle puisqu'en 1754 il importe pour au moins 14 000 livres de marchandises, où dominent draps et textiles. Charles Héry conserve toujours des inté-

rêts dans les fourrures en se tournant cependant, après 1755, vers les postes de la mer de l'Ouest. L'année suivante, Héry équipe des voyageurs pour cette destination.



De la traite de fourrure à la traite bancaire

La présence de Louis Charly comme témoin principal au contrat de mariage d'Héry suggère des liens sans doute étroits entre les deux hommes. Charles Héry prend la succession de Charly, comme équipeur au Témiscamingue, alors que ce dernier obtient la ferme de Chagouamigon. Les bordereaux de dépenses du gouvernement pendant la décennie de 1740 indiquent également que les deux équipeurs sont aussi d'importants fournisseurs de marchandises pour les besoins de l'État. Le prestige social de ces deux personnages et l'importance de leurs chiffres d'affaires sont des signes évidents de leur réussite. La part occupée par le Témiscamingue dans leurs prêts aux voyageurs de la fourrure témoigne éloquemment de l'importance économique de cette région dans la traite. Le Témiscamingue constitue une destination parmi la vingtaine de régions productrices de fourrures. Le poste le plus prospère, Détroit, représente 18% de cette production. La récolte de fourrures du Témiscamingue avec ses 2% n'est donc pas négligeable. La production pelletière y est certes suffisante pour susciter, année après année, l'intérêt des mêmes marchands voyageurs et équipeurs. La réussite financière de ces individus témoigne de la sûreté de leurs investissements.

*Historien, Service canadien des Parcs, Québec

Cet extrait de la carte «Partie occidentale de la Nouvelle-France ou du Canada», (1755) de l'ingénieur Nicolas Bellin, montre le «Pays des Temiscamings». (Collection privée).